

Rappel des exigences réglementaires (arrêté du 26/04/96) :

⇒ Un protocole de sécurité est requis pour toute opération de chargement / déchargement réalisée par une entreprise extérieure dite « **transporteur** » effectuant le transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice dite « **entreprise d'accueil** ». Ce protocole est établi dans le cadre d'un échange préalable entre le transporteur et l'entreprise d'accueil. Il comprend les informations utiles à l'évaluation des risques générés par l'opération et les mesures de prévention à respecter.

NATURE DES OPERATIONS :

Opérations répétitives Oui Non – Date de l'opération : 04/05/22

De type Chargement Déchargement

	Entreprise d'accueil	Transporteur (*)	Transporteur sous-traitant
Nom	ORTEC-SOLEO	Transports GARANDEAU	
Date	27/04/2022	27/04/2022	
Représentée par	Marine LOISEL	<i>Tanguy Chauviret L Dur</i>	
Visa		GARANDEAU FRERES SAS au capital de 1 312 940€ Siège Social : Champblanc 16370 CHERVES-RICHEMONT Siret : 775 563 273 00017 APE : 4673A Tél : 05 45 83 24 11	

Le présent protocole est applicable à compter de sa date de signature et le reste aussi longtemps que les employeurs concernés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative.

(*) Lorsque le transporteur fait exécuter tout ou partie de ces opérations par un sous-traitant il lui appartient de :

- communiquer le présent document à l'entreprise exécutante qui doit le retourner renseigné,
- en informer l'entreprise d'accueil.

1. ELEMENTS RELATIF A L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

1.1. **Nom du responsable désigné :** Justine RENAUD / Marine LOISEL

1.2. **Consignes de sécurité générales et particulières**

L'accès se fait Rue Prevost à BRUGES (33). La sortie du chantier se fait rue Durin à Bruges (voir plan et photos en page 4)

Accès	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'accès : voir photo et plans en page 4 - Documents réglementaires : chauffeurs, véhicules - Autorisations et restrictions particulières (<i>TOUTE PERSONNE AYANT DES SYMPTOMES DU COVID NE DOIT PAS PENETRER DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER</i>)
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer
Tenue	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du port des vêtements et EPI adaptés (chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, casque et masque COVID si distance de moins de 2m)
Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Restrictions (<i>Il est interdit de fumer, boire et manger dans l'emprise des travaux</i>), - Nettoyage des plaies et les protéger, - Consignes particulières (<i>ex : Désinfection des mains avant utilisation des espaces communs ORTEC-SOLEO</i>).
Risques particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions liées à l'environnement : <i>Démarrage du chantier à 7h, sortie du site avec les roues propres</i>, - Accidents de la circulation (<i>ex : collision, renversement d'engins, chute de charges</i>)

1.3. **Règles de circulation**

- Respect du code de la route : vitesse limitée à 10km/h sur chantier,
- Consignes aux chauffeurs : *Utilisation des bâches avant sortie du site pour tout transport de déchets dangereux*,
- Obligations / restrictions : les roues doivent être propres avant la sortie du chantier.

1.4. **Lieu de livraison ou de prise en charge, modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement/déchargement**

- Nombre d'accès simultanés limité : attendre les consignes ORTEC-SOLEO
- Consignes particulières (*ex : positionnement guidage mise à quai, arrêt moteur*)

1.5. **Chargement – Déchargement**

- Documents réglementaires (*ex : BSDI, certificat d'acceptation préalable*),
- Consignes générales (*ex : dimensions, poids, calages*),
- Consignes particulières (*ex : utilisation de portiques, périmètre de sécurité*).

1.6. **Mesure de prévention contre le Coronavirus COVID 19**

Afin de limiter la propagation du COVID 19, diverses préconisations ont été mise en place sur le chantier :

- Le chauffeur devra porter un masque de protection à proximité du personnel de chantier,
- L'entreprise de transport devra fournir à chaque chauffeur tous les EPI spécifiques à la lutte contre le COVID 19,
- Lors du bâchage de camions, le respect strict des gestes barrières et de la distanciation sociale seront obligatoires sur tout le chantier base-vie compris,
- Chaque chauffeur devra posséder son propre stylo pour la signature des BSD/bons de chargement.

1.7. Conduite à tenir et moyens de secours en cas d'accident / incident

- Protéger la zone (ex : balisage, périmètre de sécurité)
- Alerter les secours (ex : accès au poste téléphonique, n° d'appel, autres moyens)
- Prévenir les responsables :
Justine RENAUD 06.86.33.36.51
Marine LOISEL 06.09.09.60.77
Sur site : Guillaume SCHALAPA : 07 76 01 34 43
- Indiquer les circonstances et les premiers constats.

1.8. Conduite à tenir et moyens de secours en cas d'incendie

- Alerter les secours : *prévenir un responsable chantier*
- Prévenir le responsable (ex : personne à contacter, coordonnées)
Justine RENAUD 06.86.33.36.51
Marine LOISEL 06.09.09.60.77

2. ELEMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE TRANSPORTEUR

2.1. Caractéristiques du véhicule

- Véhicule(s) léger(s)
- Véhicule(s) poids lourds
- Isolé
 - Articulé
- Autre (à préciser)

2.2. Aménagement ou type

- Plateau Bâché Benne Citerne
- Autre (à préciser)

2.3. Equipement

- Appareil de levage et/ou de manutention Portes hydrauliques
- Equipement(s) spécifique(s) autre(s) (à préciser)

2.4. Nature de la marchandise (à préciser)

- Marchandises générales
- Déchets Terres inertes
- Matières dangereuses
- Autre (à préciser)

2.5. Conditionnement de la marchandise

- Vrac Palette Colis non palettisé



Entrée chantier coté Rue Prévost :



Sortie chantier coté Rue Durin :



